



SOMMAIRE

- ▶ **PROJET HABIOS** (un podcast Radio FDC66) 
> un exemple de coopération transfrontalier
- ▶ **DELEGATION DROIT DE DESTRUCTION**
> Des précisions claires et sans ambiguïté !
- ▶ **ELEVAGE, GARDE, DETENTION D'ANIMAUX**
> Prescriptions à respecter
- ▶ **19ème SESSION BREVET GRAND GIBIER**
> Inscription aux formations gratuites



© FNC

DERNIERE MINUTE > le projet de "loi chasse" voté à la quasi unanimité à l'Assemblée Nationale

1 Tous les acteurs du projet HABIOS accueillis par la FDC66 à Perpignan > Un concentré de matière grise au chevet des Galliformes de montagne.

Ils sont venus des 2 versants de toute la chaîne des Pyrénées, de l'atlantique à l'orientale et depuis la Navarre.

Les techniciens des nombreuses institutions qui coopèrent du projet transfrontalier HABIOS ont fait le point sur les avancées de leurs travaux.

Plusieurs diagnostics ont été posés sur l'état des populations de galliformes de montagne, pics et chouettes souvent emblématiques de nos territoires.

Idées reçues et faux procès ont pu être balayés par ces experts incontestables.



© FDC66

À l'occasion de cette journée de travail la FDC66 a réalisé un podcast radio pour vous transmettre l'essentiel des débats avec les interviews des participants. La version intégrale de cette émission est accessible en cliquant ici >





”Je me réjouis d’accueillir dans nos locaux cette réunion du projet HABIOS.

C’est un projet transfrontalier qui nous tient à coeur, ici, à la Fédération des Pyrénées-Orientales.

Il s’occupe d’espèces patrimoniales que nous avons l’habitude de suivre. Ce programme nous permet d’avancer plus rapidement au niveau de l’aménagement des milieux et justifie complètement l’action des chasseurs dans la préservation des galliformes de montagne. C’est un travail de longue haleine mais qui porte ses fruits.

Mais tous ces travaux ne sont pas neutres financièrement. Grâce à ces projets nous avons accès aux financements européens.

Merci à tous les acteurs de ce projet pour leur engagement en faveur de la biodiversité et de l’identité de nos territoires”

L’interview intégrale de Jean-Pierre SANSON sur
Radio FDC66

Cliquez





Le projet HABIOS est une occasion unique de partager avec les collègues qui travaillent en France. Les oiseaux n'ont pas de frontières! Dans les Pyrénées espagnoles les milieux sont un peu différents.

Les forêts sont plus petites et le climat plus sec. La déprise rurale est aussi plus forte en Espagne car les conditions sont plus dures.

Ici, le Grand Tétras est en grande difficulté tout comme la perdrix grise. Si en Navarre ces espèces ne sont pas toutes chassables comme chez vous, cela n'a pas pour autant d'influence. Ce sont surtout les transformations environnementales qui ont un impact sur l'évolution de ces espèces.

L'interview intégrale de David CAMPIÓN sur
Radio FDC66

Cliquez



Ces projets transfrontaliers nous permettent de nous mettre d'accord, sur des méthodes de suivi, pour avoir des résultats comparables sur toute la chaîne pyrénéenne.

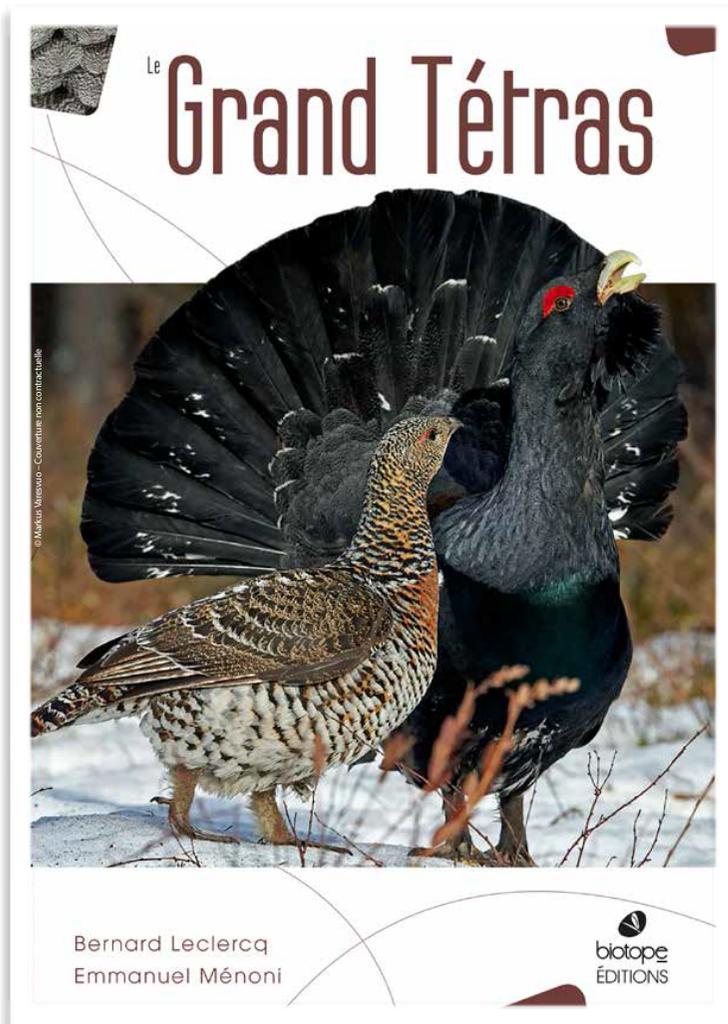
On a échangé des nouvelles techniques que nous avons chacun expérimentées depuis de nombreuses années en Espagne ou en France.

Une constatation: la pression humaine en terme de tourisme, de transformation d'habitat, de changement climatique, fragilise ces oiseaux. D'un point de vue biologique, la chasse n'a aucun impact sur le plan démographique. Les prélèvements sont insignifiants.

L'interview intégrale de Claude NOVOA sur
Radio FDC66

Cliquez





Emmanuel MÉNONI vient de faire paraître un ouvrage remarquable, qui fait référence, sur le **Grand Tétrás**.
Vous pouvez vous adresser à la **FDC66** pour le commander à un tarif privilégié .

C'est une aventure qui a commencé en 2008. J'ai beaucoup appris de chacun de mes collègues, tous ces échanges sont fructueux. Ce projet HABIOS permet d'avoir une vision globale de part et d'autre des frontières. Je loue ces projets européens qui nous donnent les moyens financiers de bien travailler. J'ai passé l'essentiel de ma mission à l'ONCFS à travailler sur le Grand Tétrás. C'est un oiseau qui est devenu un enjeu patrimonial.

D'ailleurs, je tiens à rendre hommage à l'ancien Président de la FDC66, M. DOUTRE, qui a été le premier en France à mettre en place un plan de chasse grand Tétrás, ce qui a rendu les prélèvements absolument inoffensifs.

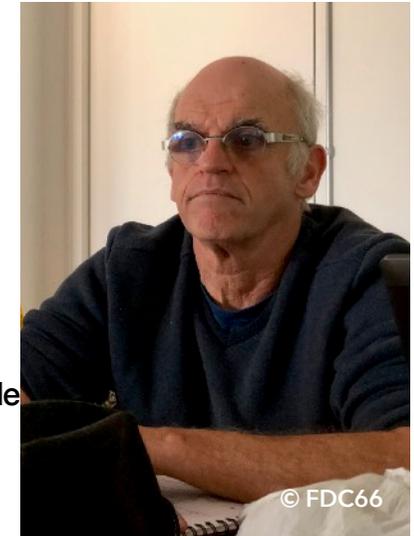
Je l'affirme!

On pourrait même prélever un peu plus sans dommages.

Les opposants à cette chasse restent sur des questions de principe et non objectivées sur des données biologiques.

Sur la pérennité de l'espèce, pour les Pyrénées, je suis d'un optimisme mesuré sur le court ou le moyen terme, d'ici les 50 prochaines années.

Après on ne sait pas ce qui va se passer avec le réchauffement climatique, entre autres.



L'interview intégrale de Emmanuel MÉNONI sur
Radio FDC66

Cliquez





J'ai effectué mon contrat civique à la FDC66. J'y ai reçu une bonne formation au contact des techniciens cynégétiques ce qui m'a permis d'intégrer aujourd'hui la FDC65.

Ce projet HABIOS est pour moi très intéressant. On aborde notamment toutes les nouvelles technologies qui permettent de suivre toutes ces espèces des Pyrénées.

Je suis le plus jeune du groupe, c'est très enrichissant.. la masse d'expérience autour de la table est énorme!

L'interview intégrale de Théo AGUILERA sur
Radio FDC66

Cliquez



HABIOS nous a permis d'utiliser les nouvelles technologies pour suivre les déplacements du Grand Tétrás.

On a capturé des oiseaux pour leur placer un collier GPS qui permet d'avoir un suivi très fiable avec un nombre de "journées agent" réduit puisque les données arrivent directement sur notre ordinateur.

On a été surpris de constater des déplacements importants au niveau des poules qu'on ne soupçonnait pas.

De plus on se rend compte que tous les individus ont pratiquement le même jour de ponte.

Toutes ces études nous confirment une bonne stabilité du Grand Tétrás sur la partie ouest des Pyrénées. Il reste des travaux à faire sur l'habitat et à alerter sur l'utilisation de l'espace sur les sites près des zones d'hivernage de l'oiseau.

L'interview intégrale de Dominique BIBAL sur
Radio FDC66

Cliquez





”Nous travaillons particulièrement, pour HABIOS, sur une action qui consiste à réduire la mortalité des Galliformes à cause des clôtures et des câbles.

L’OGM est un observatoire qui regroupe une cinquantaine de partenaires.

Nous assurons le suivi de six espèces de galliformes de montagne présents en France :

Le Grand Tétras, le Tétras-lyre, la Gélinotte des bois, le Lagopède, la Perdrix Bartavelle et la Perdrix grise des Pyrénées.”



” En tant que gestionnaire des forêts publiques de l’État, nous participons à toutes les actions du projet HABIOS.

On s’emploie à parfaire les connaissances et améliorer les habitats des espèces de nos espaces:

les Galliformes mais aussi les Pics et la chouette de tengmalm.

Ce projet transfrontalier permet à tout le monde de se retrouver, coté français ou espagnol, car nos espèces ont les mêmes besoins.

Nous avons donc intérêt à échanger nos savoir-faire pour les préserver et les aider à prospérer.”

L’interview intégrale de Julie GABRIELLI sur Radio FDC66

Cliquez



L’interview intégrale de Quentin GÉRY sur Radio FDC66

Cliquez





Ce projet nous motive car nous avons déjà travaillé sur ces espèces emblématiques typiquement Pyrénéennes, au travers de *Gallipyr* ou *Gally+*.

On amène du liant entre toutes les structures partenaires qui ont des approches de gestion et de conservation des espèces qui méritaient d'être partagées.

Ce projet permet à toutes les actions que nous menons avec les sociétés de chasse et les techniciens de nos Fédérations Départementales, de prendre plus d'ampleur, d'être reconnues, et déployées à l'échelle du massif.

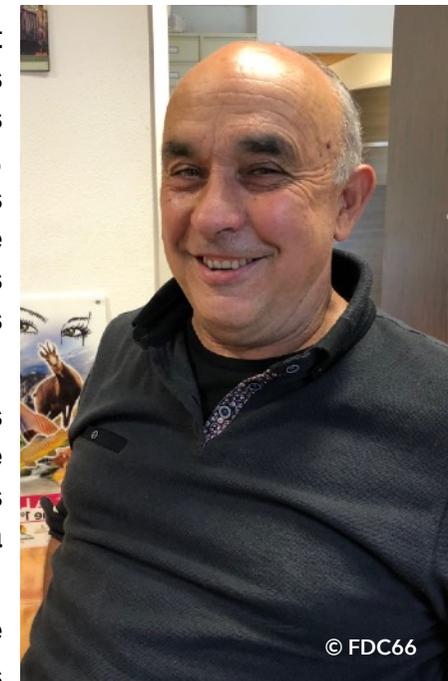
L'intérêt est aussi sur les moyens. Ce projet HABIOS permet de mobiliser des montants importants au travers des financements européens "INTERREG".

Il mobilise 2 millions d'euros qui offrent de réelles possibilités pour remplir nos missions de conservation de ces espèces.

Une preuve que sur le versant français les chasseurs sont bien là et font valoir leur savoir et leur savoir-faire.

L'interview intégrale de Karine SAINT-HILAIRE sur Radio FDC66

Cliquez



"En tant qu'administrateur référent HABIOS, je peux vous dire que les chasseurs catalans sont très impliqués sur ce projet sur le terrain. Ils sont même des acteurs essentiels puisque leurs connaissances de ce territoire de montagne sont sollicités pour définir les zones les plus propices aux aménagements.

Aménagements auxquels ils participent largement depuis de nombreuses années et ce sur leurs fonds propres et avec l'aide de la Fédération.

La perdrix a besoin d'un mélange de milieu protégé par la végétation mais aussi ouvert pour trouver assez de nourriture. Le genêt a tendance à envahir l'espace, il faut donc agir pour le limiter sur des zones propices au développement de l'oiseau.

Les chasseurs sont aussi de la partie lorsqu'il s'agit de procéder aux comptages et aux divers suivis nécessaires au bilan HABIOS.

Il faut noter que la FDC66 abonde le financement HABIOS à hauteur de 20% du montant total du projet pour les Pyrénées-Orientales.



” Ce projet est capital pour accéder aux financements européens. Ces 3 dernières années nous avons pu ainsi réaliser des aménagements et des ouvertures de milieux, pour la perdrix grise de montagne, sur 4 secteurs de Cerdagne.

Aujourd’hui, nous sommes à la moitié du programme HABIOS, qui ne concerne pas que les Galliformes, mais aussi d’autres espèces, qu’elles soient chassables ou protégées, comme les Pics ou les gelinottes. Mais il peut y avoir de la complémentarité dans les aménagements pour toutes ces espèces.

Si autour de la table il y a toutes les grandes structures investies sur le terrain, coté Espagne ou Français, on peut remarquer que les associations dites ”environnementales”, souvent contestataires, sont absentes. En fait, elles s’impliquent très peu sur l’aménagement du territoire pour ces espèces.”



L’interview intégrale de Cyril AGNÈS sur
Radio FDC66

Cliquez



2

LE PROJET DE LOI CHASSE VOTÉ QUASI À L'UNANIMITÉ À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

> une réforme qui va dans le bon sens

Le projet de loi chasse qui a été voté à l'unanimité la semaine dernière à l'Assemblée nationale est conforme aux attentes des chasseurs et aux engagements du Président de la République.

Ce texte est l'une des étapes importantes de la réforme globale engagée depuis 20 mois par la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) qui concerne la chasse, la biodiversité et la police rurale. Cette réforme a été arbitrée le 27 août 2018 à l'Élysée par Emmanuel MACRON, en présence de Nicolas HULOT, Sébastien LECORNU, François PATRIAT et Willy SCHRAEN.

> En premier lieu, la réduction par deux de la validation nationale annuelle du permis de chasser est confirmée et passera au 1er juillet 2019 de 400 à 200 euros.

Elle aura à la fois un effet sur la mobilité des chasseurs, sur l'accessibilité pour les jeunes chasseurs et sur une gestion différente des dégâts de gibier pour les fédérations et les agriculteurs. Le projet de loi prend en compte ce nouveau positionnement très positif destiné à favoriser le développement de la chasse dans les territoires ruraux.

> En second lieu, le projet de loi confirme la création de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) au 1er janvier 2020, par la fusion de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage (ONCFS).

L'objectif clairement affiché de ce nouvel établissement public sera notamment de renforcer la police rurale, de la nature, de la chasse et de la pêche dans les départements, comme le souhaitent les chasseurs, les pêcheurs et tous les maires ruraux, afin de bénéficier d'une police de proximité. Jusqu'à présent la FNC avait toujours refusé de soutenir la création d'une agence unique susceptible de gérer la biodiversité.

Elle avait bloqué avec une très grande efficacité toutes les tentatives de réformes des ministres de l'Écologie successifs au cours des dernières années.

> C'est à la suite des négociations avec le Président de la République en février 2019 et après la concertation conduite par Sébastien LECORNU, que la FNC et son Président Willy SCHRAEN ont changé leur fusil d'épaule pour donner un feu vert à la création de l'OFB.

Bien sûr, les garanties demandées par les chasseurs ont été obtenues dans un esprit d'ouverture, avec d'une part la priorité donnée à la police rurale dans le nouvel établissement, et d'autre part l'assurance d'avoir une présence significative des représentants des chasseurs et des autres opérateurs ruraux à tous les stades de la gouvernance de l'OFB.

Pour mémoire, il faut rappeler que la France est le seul pays européen à disposer d'une police de la chasse et que ce sont les chasseurs qui ont assuré son financement depuis 25 ans par leurs cotisations, alors que c'est l'État qui les commande.



La parole est désormais au Sénat qui doit étudier et voter ce projet de loi dans un délai assez court, pour que les différentes dispositions législatives soient applicables au 1er juillet prochain.

> Le troisième volet de ce projet de loi confirme la volonté de l'Etat de transférer de nouvelles missions aux fédérations départementales des chasseurs, avec les ressources qui correspondent, et de sécuriser le financement de la réforme du permis de chasser.

Cette marque de confiance dans le réseau fédéral illustre le travail quotidien des fédérations départementales des chasseurs qui sont des gestionnaires de terrain et des facilitateurs permanents entre les chasseurs, les agriculteurs, les forestiers, les maires ruraux et les autres utilisateurs de la nature.

> Les autres points validés lors des débats parlementaires ont été l'instauration de l'éco contribution des chasseurs pour renforcer les actions sur la biodiversité et la mise en oeuvre de la gestion adaptative.

Elles doivent permettre enfin une véritable souplesse dans la gestion des espèces sauvages, sans idéologie, au regard de la situation réelle des espèces. Des applications dédiées sur portable permettront pour certaines espèces la gestion de quotas adaptables d'une année sur l'autre.

> Le Président de la FNC, Willy Schraen, "se félicite du vote à l'unanimité de la réforme chasse à l'Assemblée nationale, qui démontre que la chasse française fait l'objet d'un consensus auprès du gouvernement et au sein du Parlement".

Il est à noter que seuls les élus de la France Insoumise de Jean-Luc MÉLENCHON se sont abstenus en dénonçant le renforcement des pouvoirs des associations de chasseurs et des fédérations.

Toutefois, ce compromis utile pour la chasse française a failli se réduire à un catalogue de mesures nouvelles et contraignantes pour les chasseurs, si les services du ministère de la Transition Écologique avaient obtenu gain de cause.

Il a fallu d'intenses et rugueuses négociations en coulisses et le bon sens politique d'Emmanuelle WARGON, la nouvelle secrétaire d'Etat à l'Ecologie, pour aboutir à un texte plus pragmatique qui respecte strictement les engagements du Président de la République.

Il faut souligner la mobilisation des députés et en particulier d'Alain PÉREA, le député de l'Aude (LREM) qui préside le groupe d'études Chasse et Territoires de l'Assemblée.

Avec ses collègues parlementaires du groupe, il a veillé à ce que cette réforme stratégique soit positive pour l'avenir de la chasse, la biodiversité et les territoires ruraux.



3

DELEGATION DU DROIT DE DESTRUCTION

> Des précisions claires et sans ambiguïtés!

L'article R. 427-8 du Code de l'environnement, dispose que:

"Le propriétaire, possesseur ou fermier, procède personnellement aux opérations de destruction des animaux nuisibles, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder.

Le délégataire ne peut percevoir de rémunération pour l'accomplissement de sa délégation".

Le délégataire est la personne au profit de qui est faite la délégation, tandis que le délégant est celui qui donne la délégation.

Cette délégation peut prévoir que ce droit s'exerce exclusivement ou non par le délégataire.

C'est-à-dire que soit le délégataire l'exerce seul, soit le propriétaire (le délégant) peut toujours l'exercer même après la délégation.

Le droit de destruction des animaux classés nuisibles accordé au locataire n'est pas un droit exclusif.

Sauf si des clauses **particulières** en disposent autrement, il est possible de déléguer ce droit à une autre personne que le locataire, sans préjudice des droits de ce dernier.

Selon cet article, seuls les détenteurs du droit peuvent le déléguer. Il n'y a pas la possibilité pour le délégataire de subdéléguer à son tour le droit de destruction.

En conclusion sur ce point, le délégant (le propriétaire) pourra déléguer le droit de destruction à une ACCA ainsi qu'à une autre personne **sous réserve de ne pas l'avoir exclusivement attribué à l'ACCA** et cette dernière pourra subdéléguer le droit de destruction **que** si cela est expressément prévu par la délégation initiale. Le délégant pourrait également décider d'attribuer exclusivement le droit de destruction à une personne autre que l'ACCA.

S'agissant de mesures contractuelles, il est possible que le propriétaire, puisse continuer à jouir de son droit de destruction, puisqu'il ne l'aura pas délégué exclusivement à son délégataire initial (l'ACCA). Cette jouissance du droit de destruction lui permettra de délivrer d'autres délégations. Le second délégataire pourra être une personne physique comme une personne morale. Dans ce dernier cas, l'autorisation écrite délivrée par le propriétaire, bénéficiera à ses membres.

En conclusion sur ce second point, le propriétaire n'a pas besoin d'inscrire une clause dans la délégation du droit de destruction à l'ACCA lui permettant de déléguer à nouveau son droit de destruction à un tiers, puisque par nature, n'étant pas un droit exclusif, le propriétaire peut, sauf dispositions contraires dans la première délégation, envisager de le faire. (SOURCE ONCFS)

4 ELEVAGE, GARDE ET DETENTION D'ANIMAUX

> l'arrêté du 25 oct 1982 consolidée depuis le 21 janvier 2019

Prescriptions à respecter pour la simple détention (hors activité d'élevage ou de pension) de 9 chiens âgés de plus de 4 mois maximum.

Chapitre II Animaux de compagnie et assimilés

3. Les propriétaires, gardiens ou détenteurs de tous chiens et chats, animaux de compagnie et assimilés doivent mettre à la disposition de ceux-ci une nourriture suffisamment équilibrée et abondante pour les maintenir en bon état de santé. Une réserve d'eau fraîche fréquemment renouvelée et protégée du gel en hiver doit être constamment tenue à leur disposition dans un récipient maintenu propre.

4. a) Il est interdit d'enfermer les animaux de compagnie et assimilés dans des conditions incompatibles avec leurs nécessités physiologiques et notamment dans un local sans aération ou sans lumière ou insuffisamment chauffé.

b) Un espace suffisant et un abri contre les intempéries doivent leur être réservés en toutes circonstances, notamment pour les chiens laissés sur le balcon des appartements.

5. a) Pour les chiens de chenils, l'enclos doit être approprié à la taille de l'animal, mais en aucun cas cet enclos ne doit avoir une surface inférieure à 5 mètres carrés par chien et sa clôture ne devra pas avoir une hauteur inférieure à 2 mètres. Il doit comporter une zone ombragée.

b) Les niches, les enclos et les surfaces d'ébats doivent toujours être maintenus en bon état de propreté.

c) Le sol doit être en matériau dur, et, s'il est imperméable, muni de pentes appropriées pour l'écoulement des liquides. L'évacuation des excréments doit être effectuée quotidiennement. Les locaux doivent être désinfectés et désinsectisés convenablement.

6. Les chiens de garde et d'une manière générale tous les animaux de compagnie et assimilés que leurs maîtres tiennent à l'attache ou enferment dans un enclos doivent pouvoir accéder en permanence à une niche ou abri destiné à les protéger des intempéries. L'attache est interdite pour les animaux n'ayant pas atteint leur taille adulte.

7. a) La niche ou l'abri doit être étanche, protégé des vents et, en été, de la chaleur. La niche doit être sur pieds, en bois ou tout autre matériau isolant, garnie d'une litière en hiver et orientée au Sud. En hiver et par intempéries, toutes dispositions doivent être prises afin que les animaux n'aient pas à souffrir de l'humidité et de la température, notamment pendant les périodes de gel ou de chaleur excessive.

b) Les niches doivent être suffisamment aérées. Les surfaces d'ébats des animaux doivent être suffisamment éclairées.

c) La niche doit être tenue constamment en parfait état d'entretien et de propreté.

d) La niche et le sol doivent être désinsectisés et désinfectés convenablement. Les excréments doivent être enlevés tous les jours.

e) Devant la niche posée sur la terre ferme, il est exigé une surface minimale de 2 mètres carrés en matériau dur et imperméable ou en caillebotis pour éviter que l'animal, lorsqu'il se tient hors de sa niche, ne piétine dans la boue.

f) Cette surface doit être pourvue d'une pente suffisante pour l'évacuation des urines et des eaux pluviales. Les caillebotis doivent être tels qu'ils ne puissent blesser

8. a) Pour les chiens de garde et d'une manière générale, tous les animaux de compagnie et assimilés que leurs propriétaires tiennent à l'attache le collier et la chaîne doivent être proportionnés à la taille et à la force de l'animal, ne pas avoir un poids excessif et ne pas entraver ses mouvements.

b) Les animaux ne peuvent être mis à l'attache qu'à l'aide d'une chaîne assurant la sécurité de l'attache pour les visiteurs et coulissant sur un câble horizontal, ou à défaut, fixée à tout autre point d'attache selon un dispositif tel qu'il empêche l'enroulement, la torsion anormale et par conséquent, l'immobilisation de l'animal. En aucun cas, la collier ne doit être constitué par la chaîne d'attache elle-même ni par un collier de force ou étrangleur.

c) La longueur de la chaîne ne peut être inférieure à 2,50 mètres pour les chaînes coulissantes et 3 mètres pour les chaînes insérées à tout autre dispositif d'attache prévu ci-dessus.

d) La hauteur du câble porteur de la chaîne coulissante doit toujours permettre à l'animal d'évoluer librement et de pouvoir se coucher.

9. Aucun animal ne doit être enfermé dans les coffres de voitures sans qu'un système approprié n'assure une aération efficace, aussi bien à l'arrêt qu'en marche ; les gaz d'échappement, en particulier, ne doivent pas risquer d'intoxiquer l'animal.

10. a) Lorsqu'un animal demeure à l'intérieur d'un véhicule en stationnement prolongé, toutes dispositions doivent être prises pour que l'animal ait assez d'air pur pour ne pas être incommodé.

b) Par temps de chaleur ou de soleil, le véhicule doit être immobilisé dans un endroit ombragé

5

19ème SESSION DU BREVET GRAND GIBIER

> Organisée par l'ADCGG des Pyrénées-Orientales, elle se tiendra:

- le 18 mai pour les épreuves de tir, au centre de Baixas, à 8h30.
- le 25 mai à 8h30, au siège de l'ADCGG, à la Maison de la Chasse, pour les épreuves écrites.

Afin de préparer au mieux ces épreuves, des séances de formation gratuites sont prévues dans les locaux de la Maison de la Chasse et de la Nature, à 19h30 aux dates suivantes

Mercredi 13 mars à 19:30 h	Présentation AD – Inscriptions Étude du Gibier de Montagne: Mouflon, Chamois et Isard Jean-Philippe DORLEAC, Joël DORLEAC	Jeudi 9 mai à 19:30 h	Réactions du Gibier Blessé & Recherche au Sang Formules Dentaires Jean-François CALVET, Philippe DA SILVA
Mercredi 20 mars à 19:30 h	Correction Gibier de montagne – Étude du Sanglier Greg SYLVESTRE, Philippe DA SILVA	Samedi 11 mai Journée	Entraînement au Tir Stand de Tir de Baixas Greg SYLVESTRE, Claude FONT, Jean-Claude RIERA
Mercredi 27 mars à 19:30 h	Correction Sanglier – Étude du Cerf Philippe DA SILVA	Mercredi 15 mai à 19h30	EXAMEN BLANC Philippe DA SILVA, Joël DORLEAC, Greg SYLVESTRE
Mercredi 3 avril à 19:30 h	Correction Cerf – Étude du Chevreuil Jean-Marc ANDION, Philippe DA SILVA	Samedi 18 mai le matin	* Examen de l'épreuve de Tir Cible fixe & Sanglier courant * Greg SYLVESTRE, Claude FONT, Jean-Claude RIERA
Mercredi 10 avril à 19:00h	Correction Chevreuil – Armes & Balistique * 19.00h * Joël DORLEAC, Philippe DA SILVA	Mercredi 22 mai à 19:30 h	EXAMEN BLANC Philippe DA SILVA, Joël DORLEAC, Greg SYLVESTRE
Mercredi 17 avril à 19:30 h	Sylviculture, Flore, Forêt, Champignons, Reptiles, Insectes, Oiseaux & Petite Faune. Jean SERVAT - ONF	Samedi 25 mai le matin	* ÉPREUVE ÉCRITE DU BREVET GRAND-GIBIER * En présence de tous les membres du bureau de l'ADCGG P-O
Mercredi 24 avril à 19:30 h	Réglementation – Sécurité – Chasse Collective Pathologies du Grand Gibier Franck MEJEAN, Jean-Pierre SANSON, Delphine ORTEGA		
Jeudi 2 mai à 19:30 h	Chasse à l'Arc – Chiens de Chasse- Vénérie & Honneurs Christian TRIADO, Germain BRU		



Tous les formateurs dispensent ces cours à titre bénévole dans le souci d'assurer, aux futurs brevetés, connaissance et éthique.

MODALITÉS D'INSCRIPTION:

- Seuls les adhérents à l'ADCGG P-O peuvent s'inscrire aux épreuves (cotisation annuelle 20€)
- Frais d'inscription au brevet, fixés par le bureau national de l'ANCGG, entre 2€ et 40€, en fonction du profil du candidat (à préciser en début de session).
- Pour préparer l'examen, nous tenons à votre disposition le "manuel de révision" ainsi que la nouvelle édition, revue et augmentée de l'ouvrage collectif de l'ANCGG "Le Grand Gibier"

L'image de la semaine...

Drôle de bestiaire choisi par Maître Alain Jacques Perez-Couffe qui a voulu mettre un coup de projecteur sur des artistes peintres et sculpteurs



Le vernissage avait lieu samedi dernier dans les locaux du cabinet de l'avocat de la Fédération

© GT



Souvenir d'une belle journée de chasse et d'un repas convivial avec Marc-Olivier (à gauche)



HOMMAGE

Le Président Jean Pierre SANSON
Les membres du Conseil d'administration
Le Directeur, L'ensemble des personnels de la Fédération départementale des Chasseurs
Le Monde cynégétique départemental

Tiennent à saluer la mémoire de Monsieur Marc-Olivier GARIOU POUILLAS employé à la DDTM de Perpignan, apprécié autant pour ses qualités humaines que professionnelles.

Transmettent leurs condoléances les plus émues à sa famille, sa compagne, ses proches et à l'ensemble de ses collègues des services de l'Etat.

*Une cérémonie d'hommages aura lieu en la cathédrale Saint Jean à Perpignan
Le Lundi 04 février 2019 à 17H*